

---  
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

---

OBJET

<u>Nom et adresse du Pétitionnaire :</u> <b>Monsieur DESTREE Rémy</b> <b>118 vi de Chenaz</b> <b>74 380 BONNE</b>	<u>Nom et adresse de l'établissement :</u> <b>LES SAVEURS CHEZ VOUS</b> <b>Monsieur DESTREE Rémy</b> <b>Installé sur le parvis de l'Espace Louis Simon</b> <b>10 rue du Chatelet</b> <b>74240 GAILLARD</b>
--	---

N°2023R239

**Occupation du Domaine  
Public Communal**

**Installation d'un  
foodtruck à l'Espace  
Louis Simon dans le  
cadre du festival La  
cause des femmes**

**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Décision n° 2022.139 du 16 novembre 2022, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m<sup>2</sup>/semaine,  
**VU** la demande du pétitionnaire en date du 21 septembre 2023.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 17 m<sup>2</sup> au droit de son commerce « LES SAVEURS CHEZ VOUS » en vue d'installer un Food Truck.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation n'est valable que pour la journée du 30 septembre 2023 sur le parvis de l'Espace Louis Simon.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 7.28 € (sept euros et vingt-huit centimes).

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service communal espaces publics pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au service finances de la commune
- au service espaces publics communal
- au service voirie communal
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

FAIT à GAILLARD, le 28/09/2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire

compte tenu :

- de sa réception en  
sous-préfecture le : 28/09/2023

- de sa mise en ligne le : 28/09/2023

- de sa notification le :